



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

A 18h00 EN SALLE DES MARIAGES - HÔTEL DE VILLE

(exécution de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

LISTE DES DELIBERATIONS

- 0 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2022
- 1 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 2 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRES DU DEPARTEMENT
DES YVELINES
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
ABSTENTIONS : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA
- 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 4 - ADJONCTION DU CCAS AU CONTRAT D'ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE" CONCLU PAR LA
VILLE, EN QUALITÉ D'ASSURÉ ADDITIONNEL
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 5 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
VOTES CONTRE : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER
- 6 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2022 ET PROVISoire 2023
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
VOTES CONTRE : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, M. MOUNIER

- 7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
VOTES CONTRE : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER
- 8 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
VOTES CONTRE : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER
- 9 - FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
VOTES CONTRE : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER
- 10 - GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE A LOGIREP POUR LA RÉHABILITATION DE 64 LOGEMENTS
DE LA RÉSIDENCE MALTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 11 - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL:
PARCELLE CADASTRÉE AH10 SISE 94-96 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
ABSTENTIONS : Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme VITRAC-POUZOLET
- 12 - ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AO86 SISE RUE DE LA GARENNE AUPRÈS DES
CONSORTS WITTORSKI
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
ABSTENTIONS : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, M. MOUNIER
- 13 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'UNE
SUCCESSION
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
ABSTENTION : Mme VITRAC-POUZOLET
- 14 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DE LA BOUCLE DE SEINE POUR LA
VILLE DE SARTROUVILLE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
VOTES CONTRE : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, M. MOUNIER

- 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 16 - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION AGS POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE POISSON D'AVRIL
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
ABSTENTION : Mme CHODAT

- 17 - DÉSIGNATION DU LAURÉAT DE L'APPEL À PROJET DU 5 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 18 - LANCEMENT D'UN APPEL À PROJET POUR LA REPRISE DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SIS 12 AVENUE JEAN JAURÈS
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À L'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2023
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM LOGIREP
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21 - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DIVERS 2023
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
ABSTENTIONS : Mme CHODAT, M. AUDROIN

- 22 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
ABSTENTIONS : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, M. MOUNIER

- 23 - APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION 2021-2025 FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AUX ACTIVITÉS DU THÉÂTRE POUR L'ANNÉE 2023
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24 - RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS POUR LA SAISON ÉCOULÉE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES (Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)